

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative 2020-2021 en lecture et production d'écrit en
5ème année de l'enseignement primaire**

A.Gt 20-02-2020

M.B. 04-03-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrit en 5ème année de l'enseignement primaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement:

- Sophie GRACZ;
- Dominique REIP;
- Sébastien DUEZ;
- Françoise REUBRECHT;

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :
Nancy WATTIER;
- l'enseignement officiel subventionné :
Pascale DE DECKER;
Patrick BAEYENS;
N.;
- l'enseignement libre subventionné :
Murielle YKMAN;
Dominique STORDEUR;

3° six membres issus :

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

Marjory BOUVY;
Laurent JADIN;
N.;

- d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

Paul-Marie LEROY;
Véronique FRERE;

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de WBE :

Marjorie MONTANUS.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2016 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrit en 5ème année de l'enseignement primaire est abrogé.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR